

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 29 JUIN 2022**

**L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle DUFFAULT, adjointe au maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	11 + 2 pouvoirs
Date de la convocation :	<b>23/06/2022</b>
Date d'affichage :	<b>23/06/2022</b>

**Présents : Mmes MM. Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Fabienne HUPPERT DHUME, Jérémy SENTINELLE, Joséphine SILVA, Nicolas DOUILLEZ, Florent ROCHELET**

**Absents excusés : Mmes MM. Alain CHANIER (pouvoir Michèle DUFFAULT), Lydie BLOYER (pouvoir Pascal LOT), Aurore BERTRAND, Fabian QUIQUEMPOIX**

**M. Alain NESSON est nommé secrétaire de séance**

Dans le cadre des délégations qui ont été consenties par le conseil municipal à M. le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Michèle DUFFAULT rend compte d'une décision du maire prise en date du 19 mai 2022 en vue d'accepter l'indemnisation proposée par l'assurance Groupama d'un montant de 864,00 € correspondant au remboursement des dégâts occasionnés à une haie lors d'un accident de la circulation.

**N° 2022/06/29/01**

**ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT ROUTE DE COMMENTRY**

Mme Michèle DUFFAULT informe le conseil municipal de la consultation lancée pour les travaux relatifs à l'aménagement de la route de Commentry.

Cinq entreprises ont transmis une proposition : EUROVIA DALA, COLAS France, ALZIN, SMTPB, et EIFFAGE ROUTE Centre est.

Suite à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études BTM dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, Mme Michèle DUFFAULT propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise COLAS France, qui répond le mieux aux critères établis, pour un montant de 238 000,00 € HT soit 285 600,00 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise COLAS France, pour un montant de 238 000,00 € HT soit 285 600,00 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché afférent.

N° 2022/06/29/02

**AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX AURICHE CONSTRUCTION CANTINE**

Mme Michèle DUFFAULT rappelle que lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le conseil municipal a retenu les entreprises amenées à réaliser les travaux de construction de la cantine scolaire.

Concernant le lot n° 6 Menuiserie bois, des travaux complémentaires pour répondre aux sujétions techniques rencontrées aux cours de l'exécution des travaux, de même que divers moins values impliquent la signature d'un avenant au marché de l'entreprise AURICHE selon les conditions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT du marché initial	Avenant HT	Montant HT marché après avenant
6 - Menuiserie bois	AURICHE	18 921,41	4 115,48	23 036,89

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'avenant au marché de travaux de l'entreprise AURICHE pour la construction de la cantine d'un montant de 4 115,48 € HT, soit 4 938,58 € TTC,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

N° 2022/06/29/03

**CONTRAT DE PRÊT CRÉDIT MUTUEL, FINANCEMENT CONSTRUCTION DE LA CANTINE SCOLAIRE - BUDGET PRINCIPAL**

Mme Michèle DUFFAULT fait part au conseil municipal qu'il convient de réaliser un emprunt pour financer les travaux de construction de la cantine scolaire prévus au budget principal. Il propose au conseil municipal de retenir l'offre du Crédit Mutuel.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	200 000,00 €
Objet	Financement construction de la cantine scolaire
Durée	20 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe 1,60 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Type d'échéance	Echéances constantes
Montant des échéances	11 764,30 €
Commission d'engagement	200 €

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

N° 2022/06/29/04

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**Budget principal commune, décision modificative n° 1**

**Fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant		Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	- 400,00		
66111 (66) : intérêts réglés à l'échéance	400,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus énoncée.

**N° 2022/06/29/05**

**ACQUISITION TRACTEUR – PLAN DE FINANCEMENT**

Mme Michèle DUFFAULT fait part au conseil municipal de la récente acquisition d'un tracteur, d'un chargeur et d'une épareuse, investissement prévu au budget 2022. L'ancien tracteur ayant été repris, le montant de cet achat s'élève à 43 000,00 € HT soit 51 600,00 € TTC.

Cet investissement peut bénéficier d'une aide du conseil départemental au titre du « dispositif de solidarité départementale ».

Mme Michèle DUFFAULT propose donc d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	43 000,00 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Conseil départemental de l'Allier	5 000,00 €	50 % du montant hors taxe de l'acquisition dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable de 10 000 €
		12 %
Part communale	38 000,00 €	88 %
Total des recettes	43 000,00 €	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une demande d'aide auprès du conseil départemental de l'Allier au titre du « dispositif de solidarité départementale ».

**N° 2022/06/29/06**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Mme Michèle DUFFAULT fait part au conseil municipal que la commune a été sollicitée pour l'installation d'un kiosque à pizza sur la petite place située près de la rue du Tailleur. Par ailleurs, deux food trucks s'installent régulièrement sur la place du 8 Mai.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Il convient de fixer le montant de cette redevance d'occupation du domaine public (voies et places).

Mme Michèle DUFFAULT propose :

- un tarif annuel de 12 € du m<sup>2</sup> d'emprise pour les installations fixes
- un tarif annuel forfaitaire de 20 € pour les camions de déballage ou similaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer la redevance d'occupation du domaine public comme énoncé ci-dessus.

Ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la redevance sera payable d'avance une fois par an.

**N° 2022/06/29/07**

#### **TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE**

Mme Michèle DUFFAULT fait part au conseil municipal de la nécessité de faire évoluer les tarifs des repas de la cantine scolaire pour tenir compte de l'augmentation du coût des denrées alimentaires. Elle présente les tarifs proposés par la commission « affaires sociales ».

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 2,90 € pour les enfants de l'école de Chamblet inscrits à l'année et dont les parents sont domiciliés à Chamblet ou à Saint-Angel (enfants en petite section ou moyenne section).

**DECIDE** de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 3,40 € pour les enfants de l'école de Chamblet inscrits à l'année et  
dont les parents ne sont pas domiciliés à Chamblet  
dont les parents sont domiciliés à Saint-Angel (enfant en grande section de maternelle ou à l'école primaire).

Le prix du repas à la cantine scolaire est maintenu à 5,00 € pour les enfants de l'école de Chamblet inscrits à titre exceptionnel, pour les professeurs des écoles, le personnel communal et les stagiaires. Le tarif de l'accueil à la cantine scolaire pour les enfants avec PAI dont le repas est fourni par les parents est maintenu à 1,00 €.

**N° 2022/06/29/08**

#### **APPROBATION RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE**

Mme Michèle DUFFAULT fait part au conseil municipal de la nécessité de valider pour l'année scolaire 2022-2023 le règlement concernant la cantine. Aucune modification n'est apparue nécessaire par rapport à la précédente rédaction outre la modification des tarifs.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** de valider le règlement de la cantine établi pour l'année scolaire 2022-2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

**N° 2022/06/29/09**

**APPROBATION RÈGLEMENT GARDERIE**

Mme Michèle DUFFAULT fait part au conseil municipal de la nécessité de valider pour l'année scolaire 2022-2023 le règlement concernant la garderie. Aucune modification n'est apparue nécessaire par rapport à la précédente rédaction.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** de valider le règlement de la garderie établi pour l'année scolaire 2022-2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

**N° 2022/06/29/10**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMBLET ET COMMENTRY – MONTMARSAULT – NÉRIS COMMUNAUTÉ**

Mme Michèle DUFFAULT fait part au conseil municipal d'un projet de convention entre Commentry – Montmarault – Nérès Communauté et la commune ayant pour objet la mise à disposition du service « accueil de loisirs » de la communauté de communes.

La commune pourra bénéficier de ce service dans le domaine de l'organisation et de la gestion du temps périscolaire, soit 6 agents (titulaire ou non titulaire) à raison de 290 h par an.

La commune remboursera à la communauté de communes le coût de fonctionnement du service.

La convention serait conclue pour la période du 01/09/2022 au 07/07/2023.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le maire à contracter la présente convention.

**N° 2022/06/29/11**

**MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mme Michèle DUFFAULT rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ces actes,

Mme Michèle DUFFAULT propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage en mairie.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la proposition ci-dessus énoncée qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

---